

DÉPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

Secrétariat Général
NG/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation de la convention liant la Ville de Tulle et l'Association « Les Enfants de Tulle » pour une animation musicale type banda assurée le 10 juillet 2024 lors du « mercredi olympique »

Le Maire - Adjoint délégué aux Affaires Générales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite a souhaité organiser une animation musicale de type banda au cours du « mercredi olympique » du 10 juillet 2024,
- Considérant qu'elle a sollicité, à cette fin, l'Association « Les Enfants de Tulle » pour ladite animation,
- Vu la convention afférente,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Approuve la convention liant la Ville de Tulle et l'Association « Les Enfants de Tulle – 36, Avenue Alsace Lorraine – 19000 TULLE pour assurer une animation musicale de type banda à l'occasion du « mercredi olympique » du 10 juillet 2024, Stade Alexandre Cueille et espace de l'Auzelou.
Le règlement de cette prestation qui s'élève à 300 € se fera sur présentation d'une facture

ARTICLE 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville
Compte : 60428 - Code : ANIMAT/ANIDIV

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Association « Les Enfants de Tulle »

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de Légalité le : 09 JUIL. 2024
Date et Réf. de l'accusé de réception : 09 JUIL. 2024

AD71 - 09072024

TULLE, le 9 juillet 2024

Le Maire - Adjoint,

Jacques SPINDLER



[Handwritten signature in blue ink]



Société Musicale
Harmonie
"Les Enfants de Tulle"
fondée en 1856

Siège social :
36, Avenue Alsace-Lorraine
19000 TULLE

Mail : bureau.enfantsdetulle@yahoo.fr
Site : www.enfantsdetulle.fr

Convention N° 24-03 B-04 août 24

« Les Copains d'Accords »

CONVENTION d'Animation Musicale de type banda

Entre les soussignés :

Raison sociale du donneur d'ordre (mandant) : « **Mairie de Tulle- Service Archives et développement Culturel** »

Adresse : 10 rue Félix VIDALIN - 19 000 TULLE

Représenté par : **Monsieur Bernard COMBES- Maire**

ET L'association « **Société Harmonie les Enfants de Tulle** », (mandataire)

Représenté par : **François NICOD - président (06 27 77 53 19)**

Il est convenu ce qui suit :

- ART 1 : Le mandataire, s'engage à assurer une animation musicale de type banda au cours « du mercredi Olympique » du 10 juillet 2024 de 20 à 22 heures environ

Lieu : Stade Cueille et espace de L'Auzelou.

- Art 2 : En échange de quoi le mandant s'engage à :
 - Offrir 2 boissons et une collation aux musiciens (une quinzaine) ;
 - verser la somme de 300 € (déplacements compris), à l'issue des manifestations.
- Art 3 : Si, pour des raisons valables avérées (intempéries, mesures sanitaires,...) la manifestation devait être annulée, cette convention tomberait caduque.
- Art 4 : La présente convention, établie en 2 (deux) exemplaires, est dispensée d'enregistrement.

Fait à : Tulle le 03 juillet 2024

Pour le mandant

Pour la société « Les Enfants de Tulle »



Le Maire Adjoint délégué
Jacques SPINDLER

